

Pensions

dissimulé et la charge de le payer est reportée sur les générations à venir de contribuables et de fonctionnaires.

Les prestations offertes par le régime de la Fonction publique... sont plus généreuses (et dans la plupart des cas beaucoup plus généreuses) que celles qu'offrent... les employeurs du secteur privé... s'ils comprenaient bien ces prestations... la plupart des employés du secteur privé ne seraient que trop heureux de payer des primes comparables si leurs employeurs acceptaient de verser des prestations comparables.

Devant la vive controverse provoquée par cette question, le 23 mars 1977, le Conseil du Trésor a chargé le cabinet d'actuaire Tomenson-Alexander d'évaluer les conséquences financières de l'indexation, d'établir dans quelle mesure la formule de compensation tient compte des prestations versées en vertu de la loi sur la pension de la Fonction publique et de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, de commenter le document de travail, d'examiner les autres considérations actuarielles, et de faire des recommandations à l'égard des enquêtes et rapports actuariels futurs. Le rapport a été envoyé au président du Conseil du Trésor le 30 novembre 1977, et publié le 9 mars 1978. Il conseillait alors d'apporter plusieurs changements à la loi.

C'était un document fort intéressant. D'après ce rapport, le régime n'avait fait l'objet d'aucune évaluation depuis le 31 décembre 1972, soit avant l'établissement d'une indexation générale. Non seulement le gouvernement ne savait pas ce que coûterait ce régime avant de l'instaurer, mais il ne savait toujours pas ce qu'il coûtait vraiment, même après. C'est certainement de la folie furieuse. Si nous voulons convaincre les gens que les fonctionnaires ne s'imaginent pas que le Trésor public est pratiquement indépuisable, comme le prétend le vérificateur général, nous devons au moins tâcher d'établir ce qu'ont coûté ces mesures, ou ce qu'elles coûteront.

Les actuaire ont fait remarquer que le gouvernement ne finançait pas du tout sa caisse de retraite selon les règles en vigueur dans le secteur privé. Lorsqu'on le comparait avec le secteur privé, le gouvernement allait même jusqu'à confondre le coût réel du régime avec les sommes réduites qu'il mettait de côté d'une année à l'autre.

Dans son discours de présentation, le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) a parlé des 490 millions qui représentaient le coût de ces prestations, et que le gouvernement met de côté chaque année. En fait, cela ne coûte pas vraiment 490 millions. Ces coûts ne sont pas calculés selon les principes de comptabilité généralement admis. Voilà la question. Le gouvernement établit ses propres règles, des règles que le secteur privé ne peut se permettre de suivre, après quoi il prétend que le coût est beaucoup moins élevé.

D'après le discours de présentation du président du Conseil du Trésor, le gouvernement a jugé bon d'inciter les employeurs du secteur privé à accorder des avantages comparables à ceux de la pension de retraite de la Fonction publique. Il faudrait, pour cela, que le secteur privé calcule le coût des caisses de retraite selon les règles de la comptabilité. Il devrait prélever 10 ou 20 p. 100 de plus sur les salaires. En d'autres termes, si le secteur privé adoptait ces régimes, ce serait l'équivalent d'une augmentation de salaire de 10 ou 20 p. 100 qui s'ajouterait aux augmentations normales.

[M. McCrossan.]

Il y a une semaine, il nous a été donné de voir le spectacle du premier ministre (M. Trudeau) en train de sermonner les banques pour avoir accordé aux commis de banque une augmentation totale de 11.5 p. 100. Et voici que le président du Conseil du Trésor vient nous dire qu'ils devraient obtenir une augmentation additionnelle de 10 ou 20 p. 100 pour les mettre sur le même pied que les employés du gouvernement. Qui donc dirige la politique économique du pays? D'une part, des gens nous disent...

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît.

● (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement sont les suivantes: le député d'Algonoma (M. Foster)—La Société centrale d'hypothèques et de logement—Le programme de services communautaires—La signature d'une entente avec l'Ontario; le député de Central Nova (M. MacKay)—Les dépenses fédérales—La politique relative aux allocations bénévoles; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Les questions ouvrières—Demande de détails concernant les ententes salariales.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire énumérées au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Français]

M. Pinard: Monsieur le président, il semble y avoir consentement unanime pour que l'on procède à l'étude de l'avis de motion n° 15 et que les autres avis de motions qui précèdent soient suspendus sans perdre leur rang.

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Est-on d'accord pour que les motions nos 7, 9, 13 et 14 soient reportées?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il est ainsi convenu et ordonné.

* * *

[Français]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

MESURE PRÉVOYANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION À LA MÈRE DE FAMILLE

M. Adrien Lambert (Bellechasse) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de faire adopter par le gouvernement une mesure qui autoriserait le versement d'une allocation à la mère de famille qui demeure à la maison pour prendre soin de la famille au lieu d'aller sur le marché du travail, et cela en vue d'assurer un revenu familial supplémentaire aux revenus gagnés par le père et correspondant aux besoins de la famille.